



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 7442

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'ampleur des cambriolages dont sont victimes les opticiens. Ce phénomène devient alarmant, y compris dans des zones comme le centre Bretagne, a priori plus tranquilles que les grandes villes quant aux agissements des bandes organisées. Ces vols causent des préjudices importants pour les commerçants touchés, dont les magasins sont entièrement vidés et qui voient le montant de leurs primes d'assurance augmenter de manière démesurée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour combattre ces réseaux de trafics de matériels d'optique.

Texte de la réponse

L'attention portée par les forces de police aux commerçants s'est accrue régulièrement ces dernières années par le renforcement des patrouilles, le redéploiement d'effectifs sur la voie publique et la concertation entre les représentants locaux de certaines professions et les responsables des services de police. La surveillance et la prévention, déjà assurées dans le cadre du plan général de protection de la ville, sont plus spécialement accrues lors des périodes sensibles des fêtes de fin d'année avec l'« opération anti-hold-up » et à l'occasion des « opérations tranquillité vacances ». Les services de police sont particulièrement sensibilisés et attentifs aux difficultés rencontrées par les commerçants à l'occasion de l'exercice de leur profession, face aux agressions diverses et aux vols. Aussi, les boutiques et établissements commerciaux sont inclus dans les itinéraires de patrouilles portées ou pédestres des effectifs de sécurité publique. Ce dispositif spécifique est renforcé par les interventions ponctuelles et en flagrant délit des brigades anticriminalité chargées de la lutte contre la petite et moyenne délinquance. Il est complété par des contacts réguliers noués par les policiers dans les secteurs proches de ces commerces. Par ailleurs, la prégnance du plan Vigipirate, renforcé le 11 septembre 2001, englobe des mesures particulières concernant les grandes surfaces et centres commerciaux. A titre d'exemple, des liaisons directes ont été établies avec leurs responsables. L'accent a été mis sur la sécurité des accès non publics et des locaux techniques. De même, dans les parties publiques, les directions ont été invitées à mettre en place l'inspection des sacs et paquets à main des clients. Les personnels de sécurité portent une attention particulière à la circulation des personnes dans tous les bâtiments. Une bonne coordination est assurée avec les services de la police nationale. Enfin, la sécurité publique répond aux sollicitations des commerçants afin de leur fournir tous conseils utiles dans le domaine de la sécurité passive : mise en place de sas pour filtrer les accès, installation de dispositifs de vidéosurveillance. Au plan national, aucune donnée chiffrée ne permet de confirmer l'importance des difficultés rencontrées par les opticiens dans le domaine de la sécurité permettant de répertorier cette profession comme profession à risque et de la faire bénéficier de dispositifs spécifiques. Cette situation n'est toutefois pas figée, et une recrudescence de la demande dans ce domaine entraînerait une réponse rapide et adaptée, en fonction des impératifs locaux et en concertation avec les représentants de ces commerçants. La sécurité des établissements commerciaux en zone de gendarmerie repose surtout sur la surveillance préventive et sur les contacts réguliers qui constituent le mode d'action privilégié de la gendarmerie. Les secteurs les plus sensibles font l'objet d'une attention appuyée en période estivale et à l'occasion des fêtes

de fin d'année. Face à des actions délictueuses visant de manière répétée une catégorie particulière de victimes, la gendarmerie met en place des services de surveillance coordonnés. Si nécessaire, lorsque la prévention est en échec, elle met en oeuvre des cellules d'enquête thématiques qui permettent de coordonner les investigations à l'échelon territorial le plus adapté. Pour ce qui concerne le phénomène évoqué, on peut effectivement constater une légère évolution des faits qui sont passés, en région Bretagne, de treize en 2001 à dix-huit en 2002. Devant ce qui peut être ressenti comme une augmentation de la menace contre cette activité commerciale, il est vivement conseillé aux représentants de la profession de se rapprocher des autorités locales ou régionales de la gendarmerie nationale.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7442

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4562

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2748